

Contrats de télécommunication mobile			
Nom du fournisseur	Montant du contrat	Description du contrat	Date
Bell Mobilité	Non diffusé, articles 23 et 24 de la loi sur l'accès à l'information	En vertu d'un bail pour les espaces utilisés par Bell Mobilité pour son système de téléphonie cellulaire, la Société perçoit un loyer forfaitaire ainsi qu'un crédit pour des services de téléphonie cellulaire.	